

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 Novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt quatre novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, au regard du contexte de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Anne LAURENT à Audrey BUISSON
François DERAÏN à Valérie GUGLIELMO-VIRET

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Alexandre ASTOLFI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeudi 19 Novembre 2020	Vendredi 20 Novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020

2. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2 et L.2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, il est indiqué que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

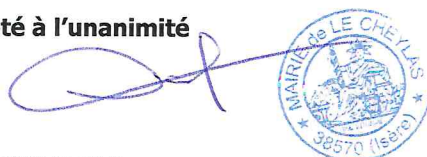
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020/2026, présenté en annexe,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver, les termes dudit règlement intérieur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal présenté en annexe.

Décision : Adopté à l'unanimité

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' and '38570 (Isère)' around a central emblem.